

Communiqué du CMF

Parution du décret gouvernemental n°2018-748 du 7 septembre 2018 instaurant les OPCVM de type monétaire

Conformément aux dispositions du décret gouvernemental n°2018-748 du 7 septembre 2018, le marché financier tunisien s'est enrichi par l'instauration des OPCVM de type monétaire.

Fruit d'une concertation entre les différents intervenants du marché financier tunisien, ce nouveau décret gouvernemental a été élaboré sous l'égide du Conseil du Marché Financier et du Ministère des Finances afin d'offrir aux investisseurs un nouvel instrument financier conforme aux meilleurs standards internationaux.

Les OPCVM monétaires constituent en effet une nouvelle source de financement à court terme pour l'Etat, les banques ainsi que les entreprises. De plus, sous l'angle de la demande, la liquidité des OPCVM monétaires et leur composition diversifiée leur confèrent de grands atouts en tant qu'outil de gestion de la trésorerie à court terme.

La supervision de ce nouveau véhicule sera réalisée de manière étroite par le CMF en tant que régulateur du marché financier tunisien afin d'assurer la meilleure protection possible aux investisseurs et garantir le respect par les gestionnaires des règles prudentielles et des ratios d'investissement prévus par le nouveau décret gouvernemental.